

Avis 2020-1 : Projets de décret et d'arrêté relatifs à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

Le CNPE a été saisi d'un projet de décret et d'un projet d'arrêté modifiant le dispositif de participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme mineures auprès des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Le traitement automatisé d'aide à l'évaluation (AEM) modifie la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme mineures non accompagnées, en permettant notamment aux services de l'Etat d'apporter une contribution à l'identification de la personne. Souhaitant généraliser la mise en œuvre de ce traitement automatisé, le Gouvernement envisage de conditionner une partie de l'aide forfaitaire qu'il verse aux départements à la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat pour sa mise en œuvre.

Vu le projet de décret, le projet d'arrêté et le rapport au Premier ministre, le bureau du CNPE a préparé et l'assemblée plénière a adopté l'avis suivant.

1. Motifs

Le CNPE rappelle ses avis 2017-9, 2018-14 et 2019-1, selon lesquels l'accueil des mineurs non accompagnés doit se faire dans le respect des engagements internationaux de la France, notamment en matière de droits de l'enfant.

Ces avis rappellent, entre autres, que la vérification d'identité d'une personne est une compétence régalienne. Il revient aux services de l'Etat de financer l'évaluation et la mise à l'abri, en remboursant aux départements, à leur juste prix, les frais afférents à cette dépense.

En outre, le projet de décret autorisant le ministre de l'intérieur à mettre en place le traitement AEM a reçu, en assemblée plénière du 13 décembre 2018, un avis défavorable du CNPE, « *considérant que le texte proposé induit une confusion entre les missions de protection de l'enfance, de la compétence des départements, et les missions de contrôle et de séjour des personnes étrangères sur le territoire français, de la compétence de l'Etat.* ». Le CNPE regrette que ces avis n'aient pas été suivis par le Gouvernement.

La participation financière de l'Etat à la protection des mineurs non accompagnés apparaît déjà très inférieure à l'engagement financier des départements pour l'accueil

... / ...

et la protection de ces enfants. Conditionner le versement d'une majeure partie de cette aide à la mise en œuvre du traitement AEM ne peut pas être considéré comme une marque de considération pour l'autonomie des collectivités territoriales et pour le rôle de chef de file que la loi reconnaît au département dans le domaine de l'action sociale. Le dispositif proposé peut, en effet, s'apparenter à une sanction financière pour les départements ne souhaitant pas utiliser le fichier, alors même que celui-ci n'est pas obligatoire dans la procédure d'évaluation de l'isolement et de la minorité.

Pour rappel, le CNPE a considéré que « *la transmission des informations relatives aux jeunes déclarés majeurs du fichier AEM vers le fichier AGEDREF2 est contraire à la nécessaire distinction des deux missions. De surcroît, ceci risque de dissuader les personnes concernées de demander la protection nécessaire.* »

Le CNPE prend note de l'engagement à faciliter l'intégration sociale et professionnelle des anciens mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans, inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Pour autant, il déplore que des jeunes se déclarant mineurs isolés soient aujourd'hui adressés d'un département à un autre, alors qu'ils sont vulnérables, quelle que soit leur situation au regard du droit relatif à l'entrée et au séjour sur le territoire.

Le CNPE rappelle qu'un recours pour excès de pouvoir contre le décret n°2019-670 du 27 juin 2019 est en instance devant le Conseil d'Etat et qu'il aurait été plus juste d'attendre la décision avant de le modifier dans le sens inverse des moyens invoqués à l'appui du recours.

2. Avis

Le CNPE, réunit en assemblée plénière le 27 janvier 2020, émet à la majorité un avis défavorable aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.